



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni le 28 septembre 2023 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 43 jusqu'à 18h30, puis 44 jusqu'à 19h, puis 43 jusqu'à 19h30, puis 42 jusqu'à 20h, puis 41

Votants : 52

Secrétaire de séance : Elina VANDENBROUCKE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Martine PRIMA, Guy DOEUFF, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK (arrivée à 18h30)
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 20h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER (départ à 19h30)
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Hélène LE BOURHIS (départ à 19h), Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Anne MARECHAL (CLOHARS), Yanig MOELO (MOELAN), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-Yves LE GOFF (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN) jusqu'à 18h30
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir Eric ALAGON (QUIMPERLE) à partir de 20h
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir Michel FORGET (QUIMPERLE)
 Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Vincent PENNOBER (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC) à partir de 19h30

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 029-242900694-20230928-2023_178-DE

Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER) à partir de 19h

DCC2023-178

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
4- AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Amélioration de l'habitat : aide pour la mise en œuvre d'isolant biosourcé (annexe)

Contexte et engagement de Quimperlé Communauté

Dans le cadre des actions de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, Quimperlé Communauté a inscrit au Plan Climat Air Energie Territorial et dans son Programme Local de l'Habitat une volonté d'accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.

Aujourd'hui, de nombreux types de financements (Ma Prime Rénov', Certificats Economie Energie, prêt à taux zéro, TVA5.5%...) sont disponibles pour venir en aide aux ménages qui s'engagent dans la rénovation énergétique de leur habitat. La plupart de ces dispositifs de soutien sont des aides financières d'Etat et ne prennent pas en compte l'impact environnemental des postes de travaux financés.

On note également que l'utilisation de matériaux biosourcés (ressources renouvelables) reste encore très à la marge dans les projets de rénovation énergétique des ménages. Les prix des matériaux biosourcés, dont les performances thermiques sont tout aussi intéressantes que les matériaux conventionnels, restent encore souvent trop élevés pour les ménages (en moyenne +20%) compte tenu de la faible demande.

Lorsqu'ils sont locaux et peu transformés, les matériaux biosourcés présentent généralement une faible empreinte environnementale.

Développer le recours aux matériaux biosourcés représente ainsi un enjeu pour la réduction de l'impact environnemental et climatique du secteur du bâtiment mais également pour le développement économique des territoires et le bien-être des populations.

Il est donc proposé de mettre en place une aide qui permettra de compléter les aides existantes pour réduire le différentiel de prix entre isolant conventionnel et isolant biosourcé et ainsi en favoriser le déploiement dans les rénovations.

L'aide s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique global. Le ménage devra respecter dans son projet de rénovation énergétique un gain de 35% minimum.

Cette aide sera cumulable, dans le respect des règles d'écrêtement, avec l'aide votée en 2022 pour le changement de système de chauffage au fioul par un système de production de chaleur bois.

Cette aide sera proposée à tous les ménages aux ressources ANAH et hors ressources ANAH.

Pour les ménages les plus modestes éligibles aux aides de l'ANAH, elle vient en complément de l'aide du département du Finistère qui majore son taux de 5 % si recours aux matériaux biosourcés.

Contenu de l'aide biosourcée

Le montant de l'aide :

20 €/m2 (fourniture et pose) plafonnée à 100m2/ logement (maximum : 2000€)

Les critères d'éligibilité

Critères	Conditions d'éligibilité	Pièce demandée
Public	Posséder une maison sur le pays de Quimperlé	Justificatif de domicile de - de 3 mois ou acte de vente
Typologie du logement	Logement occupé - construit avant 1990	
Statut occupation	Propriétaire Occupant (résidence principale), Propriétaire Bailleur	Titre de propriété, taxe foncière, bail non meublé
Produit	<p>Matériaux biosourcés (chanvre, chaux chanvre, laines et fibres de bois, ouate de cellulose, laine coton, textile recyclé, liège, lin, paille) Label produit biosourcé. Tout conditionnement (vrac, panneau, rouleau etc.). Le matériau d'isolation biosourcé comprendra au moins 80 % de son poids d'origine végétale ou animale. Le matériau doit disposer d'un avis technique et devra être mis en œuvre par un professionnel RGE</p> <p>La pose peut se faire soit par l'extérieur ou l'intérieur (ITE ou ITI).</p> <p>Les critères de résistance thermique et exigences techniques des aides nationales en vigueur doivent être respectés</p>	<p>Devis (n°RGE, produit installé, n°ACERMI, Résistance, surface, coût travaux)</p> <p>Attestation RGE de l'artisan valide au moment des travaux. Déclaration préalable de travaux validée.(si isolation par l'extérieur)</p>

<p>Obligation 1</p>	<p>Rdv d'échange préalable physique ou téléphonique</p> <ul style="list-style-type: none"> •Pour public hors ANAH : Rdv avec le service de rénovation énergétique de l'habitat •Pour public ANAH : Rdv avec Citemetrie 	<p>Attestation d'engagement signée par le particulier (engagement à participer à un rdv préalable d'informations, possible sollicitation aux questionnaires de suivi et éventuelles visites de contrôle in situ)</p>
<p>Obligation 2</p>	<p>Atteindre une performance énergétique minimum de 35% d'économie d'énergie par rapport à l'état initial</p>	<p>Justifier par une évaluation énergétique le scénario à 35%</p>
<p>Obligation 3</p>	<p>Justifier de la bonne réalisation des travaux dans les 3 ans à compter de la date de notification de la subvention</p> <p>La demande d'aide doit se faire avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Facture des travaux (dépôt de la demande dans un délai de 3ans) certifiée par l'entreprise mentionnant clairement la nature des travaux réalisés</p> <p>Attestation de fin de travaux dûment complétée et signée</p> <p>Une photo illustrant la réalisation des travaux et en plan large afin de situer les travaux dans la pièce où ils ont été réalisés.</p>
<p>Obligation 4</p>	<p>Respecter les autorisations d'urbanisme nécessaire</p>	<p>Pour les travaux modifiant l'aspect extérieur du logement (isolation thermique des murs, toitures par l'extérieur), fournir une déclaration préalable d'urbanisme acceptée (DP)</p>

Cas particuliers : les enduits correcteurs thermiques

Les enduits correcteurs thermiques (tels que le chaux-chanvre, chanvre-lin, terre-paille etc....) seront éligibles à l'aide financière biosourcé de Quimperlé Communauté. Par leurs propriétés hygrothermiques, thermiques et sanitaires, ces enduits biosourcés contribuent à améliorer la qualité de l'air intérieur et participent à une bonne diffusion de la chaleur dans le logement et tout particulièrement dans le bâti ancien en pierre que nous trouvons sur notre territoire. Pour autant, un correcteur thermique n'est pas un isolant. L'épaisseur de ces enduits est de l'ordre de 3 à 6cm.

Le respect des critères de résistance thermique et exigences techniques des aides nationales en vigueur n'est pas à respecter pour les enduits correcteurs thermiques. Toutefois, l'épaisseur, la résistance thermique, le type de matériaux devront être indiqués sur devis. L'entreprise ne sera pas nécessairement RGE mais devra garantir un savoir-faire du respect des règles de l'art dans la mise en œuvre.

Les correcteurs thermiques ne seront pas obligatoirement mentionnés dans le rapport d'évaluation énergétique mais s'intègrent dans une démarche globale.

L'assemblée délibérante est appelée à :

- VALIDER l'aide à la mise en œuvre d'isolant biosourcé
- APPROUVER en conséquence les modifications au tableau des aides aux travaux pour les propriétaires occupants et bailleurs – OPAH 2019-2024, telles que proposées en annexe

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- VALIDE l'aide à la mise en œuvre d'isolant biosourcé
- APPROUVE en conséquence les modifications au tableau des aides aux travaux pour les propriétaires occupants et bailleurs – OPAH 2019-2024, telles que proposées en annexe

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSÉC

Modification des aides actuelles (en rouge):

Nature des interventions	Objectif/an	Participation Quimperlé communauté	Enveloppe prévisionnelle
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (engendrant gain énergétique < 54 %) *	60	5 % des travaux HT (plafonné à 1000 €)	60 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (engendrant gain énergétique > 55 %)*	55	10% des travaux HT (plafonné à 2000 €)	110 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (engendrant gain énergétique de niveau BBC rénovation (80 kwh	10	20% des travaux HT plafonnés (aide plafonnée à 5 000 €)	50 000 €
Travaux d'adaptation	50	10% des travaux HT (aide plafonnée à 1000 €/logt)	50 000 €
Habitat indigne	3	20% des travaux HT plafonnés à 30 000 € (même hors bourgs) sans notion de date d'acquisition	42 000 €
Habitat très dégradé	4		
Mise en conformité de l'assainissement individuel	8	65% des travaux HT hors périmètre prioritaire (pour personnes modestes et très modestes) et 35 % sur périmètre prioritaire (pour personnes modestes) Aide plafonnée à 4000 €/logt	32 000 €
TOTAL interventions/an	190/an		384 000 € <i>(qui intègre les 40 000 € du bonus plan bois et de l'aide biosourcée)</i>

* Bonus « plan bois » et/ ou « aide biosourcée » 2000 € dans le cadre d'un parcours sérénité / 20 dossiers : enveloppe de 40 000 €. Ces bonus et son enveloppe budgétaire pourront être mobilisés pour les PB.